



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-022

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2025-01-08-00004 - Délégation de signature - Garde administrative -
Mme Fiona CASSANDRO (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2025-01-13-00011 - Arrêté N°IDF-2025-01-13-00004 interdisant la
pêche du saumon atlantique (SALMO SALAR) sur le bassin
Seine-Normandie pour l'année 2025 (3 pages)

Page 8

80-2025-01-24-00002 - Arrêté ordonnant une battue administrative du
renard sur le secteur de Corbie (3 pages)

Page 12

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2025-01-24-00001 - Arrêté d'interdiction de navigation,
d'activités nautiques et de circulation sur le domaine public maritime
sur l'Authie, secteur des communes de Waben (62180) et Quend (80120)
(4 pages)

Page 16

80-2025-01-17-00003 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés
chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de
conduire et des conducteurs de la Somme au sein de leur cabinet (3 pages)

Page 21

Préfecture de la Somme - Cabinet / SIDPC

80-2025-01-15-00006 - Arrêté portant approbation de la liste d'usagers
appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du
5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les
réseaux électriques (3 pages)

Page 25

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville / Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2025-01-22-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation
terrestre en Baie de Somme et en Baie d'Authie Sud (3 pages)

Page 29

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture
d'Abbeville

80-2025-01-22-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation
terrestre en Baie de Somme et en Baie d'Authie
Sud

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation terrestre en Baie de Somme et en Baie d'Authie Sud

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article; L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles L.131.13 et R.610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M.Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 portant réglementation de la circulation en Baie de Somme et en Baie d'Authie Sud ;

Considérant la dangerosité naturelle de la Baie de Somme et de la Baie d'Authie en raison à la fois des risques liés au marnage important, de la vitesse des marées, du phénomène des courants, du risque d'envasement, du déversement des fleuves Somme et de l'Authie, ainsi qu'à l'existence de trous d'eaux et de sables mouvants ;

Considérant l'augmentation significative de la fréquentation touristique en Baie de Somme et en Baie d'Authie Sud ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le contexte d'une marée d'un coefficient supérieur ou égal à 70 défini au niveau de la "bouée entrée baie de Somme (ATSO)" par le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), toute circulation terrestre est interdite en Baie de Somme et en Baie d'Authie Sud, quel que soit le moyen, sur une période allant de 3h30 avant la pleine mer à 1h00 après la pleine mer, selon les plans de délimitation joints au présent arrêté.

Article 2

Par dérogation, la présente restriction horaire ne s'applique pas :

- a) aux activités professionnelles, qui se déroulent dans les parties du domaine public maritime (DPM) décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et qui obéissent aux règles particulières qui les réglementent ;
- b) aux adhérents des associations disposant d'une convention d'occupation temporaire ou d'un bail de chasse dans les parties du DPM décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et qui obéissent aux règles particulières qui les réglementent ;
- c) aux services de l'État, des collectivités territoriales et aux associations reconnues d'utilité publique en mission de secours, de service public ou de police ;
- d) aux sentiers balisés par le gestionnaire de la réserve naturelle de la Baie de Somme, aux sentiers de grandes randonnées (GR) et au sentier du littoral et ses refuges.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe, conformément à l'article R 610-5 du code pénal susvisé.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 susvisé est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant au tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication qui peut également être saisi via l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site www.telerecours.fr

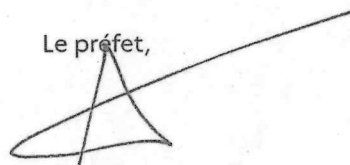
Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, les maires des communes de Cayeux sur Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valéry-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend, Fort Mahon Plage, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le commandant de la compagnie de gendarmerie de la Somme et le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

22 JAN. 2025

Le préfet,



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Liste des annexes à l'arrêté :

